

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

039/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

CONSIDERANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,

CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain du Stade Paul Sauvage du complexe sportif du Cheix est déclaré impraticable du samedi 17 au dimanche 18 février 2018 inclus.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur ledit terrain durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse ;
- insérée au Recueil des Actes Administratifs ;
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20180213-2018-039A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois ;
- à la Ligue de la Nouvelle Aquitaine de Football ;
- au district de Football de la Creuse ;
- au Comité Départemental de Rugby.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize février deux mille dix-huit.

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....5.....ème adjoint

Bernard AUDOUSSET



PO / LE MAIRE,

Jean-François MUGUAY